



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Commission contre la violence au sein du couple  
Kommission gegen Gewalt in Paarbeziehungen

Bureau de l'égalité hommes-femmes  
et de la famille BEF  
Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für  
Familienfragen GFB

## Présentation de la Commission cantonale contre la violence au sein du couple

La Commission cantonale contre la violence au sein du couple a été instituée par le Conseil d'Etat en 2004, en réponse au rapport d'un groupe de travail interdisciplinaire sur la violence conjugale dans le canton de Fribourg, réuni par le Bureau de l'égalité en 2000.

La Commission est actuellement composée de 16 membres :

- > **Mme Sophie Delessert**, Responsable, Bureau de l'égalité et de la famille / Présidente de la Commission
- > **M. Henri Angéloz**, Conseiller juridique, SASoc
- > **M. Yvan Buchs**, UGM, Police cantonale
- > **M. Marc Bugnon**, Procureur
- > **Mme Corinne Devaud Cornaz**, médecin psychiatre adjointe, Centre de psychiatrie forensique RFSM
- > **Mme Manon Duffour**, Cheffe de secteur du centre LAVI Enfants hommes
- > **M. Jim Emonet**, Infirmier expert en soins d'urgence et enseignant, Service des urgences, HFR - site de Fribourg
- > **Mme Agathe Fellay**, Collaboratrice scientifique universitaire
- > **Mme Lise-Marie Graden**, Conférence des Préfets
- > **Mme Sonia Bulliard Grosset**, Tribunal civil de la Broye
- > **Mme Martine Lachat-Clerc**, Intervenante sociale, Solidarité Femmes – Centre LAVI
- > **Mme Violaine Monnerat**, Juge de paix du cercle de la Sarine
- > **Mme Estelle Papaux**, Cheffe du Service de l'enfance et de la Jeunesse du Canton de Fribourg
- > **M. Patrick Pochon**, Chef de service, Service de la population et des migrant-e-s
- > **Mme Chantal Valenzuela**, Directrice, Office familial
- > **M. Lionello Zanatta**, Président, EX-pression

## Mandats de la CVC :

En tenant compte des structures déjà existantes, la CVC a pour mission principale d'élaborer un **concept de mesures contre la violence conjugale** et de la proposer au Conseil d'Etat.

Par ailleurs, elle a encore notamment pour tâche de **soutenir les victimes** par la **collaboration interinstitutionnelle**, d'intervenir par la **mise en place de mesures concrètes pour lutter** contre la violence conjugale (projet d'intervention) et de **favoriser la coordination des activités** des unités administratives de l'Etat et organisations privées concernées par la violence conjugale.

*Décret du CE du 15.11.2004, art.2*